



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 6 juin 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
51	5	13	10

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, Mme CHANTRAN-DUC (suppléante de M. BUQUET), M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. JUILLARD, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINEZ, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

**Excusés** : M. ARMETTA, Mme CHEVAUCHET, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. DRUET, M. GUENRO, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINAND, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, Mme VOLAN.

**Pouvoirs** : M. PERRAUD (pouvoir à M. CRACCHIOLO), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à M. EMIN), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. VAREYON), M. GUINET (pouvoir à M. DONZEL), Mme LIEVIN (pouvoir à M. BOURGEAIS), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme BEY).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Claire EMIN, Secrétaire de séance.

## **Délégation du Président – Compte-rendu des décisions.**

### **Rapporteur : M. MOURLEVAT**

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 6 octobre 2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a pris les décisions suivantes :

#### **- Décision n° D2024-13 du 21 mars 2024**

#### **- Convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain.**

- **Signature** de la convention ayant pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties en ce qui concerne l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires passée entre Haut-Bugey Agglomération, M. Daniel JACQUET Président du GIE « EPAV' SERVICE » agissant pour le compte dudit groupement dont le siège est fixé à Ambronay et le Département de l'Ain.

La présente convention est conclue, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

En ce qui concerne les épaves abandonnées sur le territoire de HBA, l'entreprise EPAV'SERVICE s'engage à enlever, contre rémunération dans un délai de 15 jours, tout véhicule réduit à l'état d'épave abandonné non identifiable sur le domaine public dans un lieu accessible sans difficulté particulière, sur demande écrite émanant du Préfet, des maires, des services de Police ou de Gendarmerie du département de l'Ain en vue de sa destruction physique définitive.

Il a décidé d'instituer une « prime à l'épave » de 108 € TTC pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires. Elle est cofinancée à parité par le Département et la communauté d'agglomération.

Cette prime prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La prime forfaitaire sera réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile selon le dernier taux d'inflation publié par l'INSEE sur le montant HT de la prime forfaitaire.

#### **- Décision n° D2024-14 du 26 mars 2024**

#### **- Marché n°2023-04 relatif à la mise en place d'habitations légères de loisirs (HLL) au camping des 12 Cols – Lot 3 : Espaces verts – modification de marché n°1.**

#### **Préambule :**

HBA a attribué le marché de travaux n°2023-04 – Lot 3, notifié le 28/03/2024, à la SAS BALLAND pour un montant initial toutes phases comprises de 58 361,20 € H.T.

En cours de chantier il est apparu nécessaire de rabattre une haie gênant les opérations de terrassement, de plus des mains courantes ont été rajoutés afin de sécuriser les 3 escaliers.

Enfin la SAS camping des 12 Cols a souhaité déplacer des haies existantes afin d'améliorer certains emplacements. Ces travaux de replantation seront pris en charge par la SAS camping des 12 cols dans le cadre de la convention de participation financière aux travaux de développement du camping des 12 cols.

### **Modifications introduites**

La présente modification de marché a pour objet d'arrêter ces travaux supplémentaires.

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché :

Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 67 836,70 €
- Montant TTC : 81 404,04 €

- **Signature** de la modification de marché n°1 du marché n°2023-04 – Lot 3 passé avec la SAS BALLAND.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

#### **Décision n° D2024-15 du 28 mars 2024**

- **Gymnase du MACRETET à Arbent – Rénovation toiture et façades polycarbonates – Déclaration préalable.**

Haut-Bugey Agglomération a pour projet de rénover la toiture et les façades polycarbonates du gymnase du MACRETET situé rue Marcel GAGET 01100 Arbent. Dans ce cadre, une demande préalable au titre du Code de l'Urbanisme doit être déposée.

Tous les documents joints à la déclaration préalable sont approuvés et seront donc signés ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction de cette déclaration préalable.

#### **Décision n° D2024-16 du 28 mars 2024**

- **Déchetterie d'Izernore – Installation d'un abri containers – Déclaration préalable.**

Suite à un incendie l'abri des D3E a été détruit sur le site d'Izernore.

Haut-Bugey Agglomération a donc pour projet de reconstruire un abri mono pan métallique. Dans ce cadre, une demande préalable au titre du Code de l'urbanisme doit être déposée.

Tous les documents joints à la déclaration préalable sont approuvés et seront donc signés, ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction de cette déclaration préalable.

#### **Décision n° D2024-17 du 28 mars 2024**

- **Représentation de Haut-Bugey Agglomération par le cabinet AEDILYS Avocats dans le cadre du référé mesures utiles n°2402704 – refoulement d'eaux usées.**

**Préambule :**

Par référé visé ci-dessus, il est demandé au Tribunal administratif de Lyon de condamner HBA à entreprendre sans tarder les travaux de remise en état de la canalisation d'eaux usées qui s'est effondrée à LES NEYROLLES, rue Jean Baptiste Fréjus, sur une portion d'environ 50 cm en sous-sol de la parcelle 148.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

- Désignation Maître Bruno KERN et son binôme Maître Elwin BAUCHART, avocats au barreau de Paris, du cabinet AEDILYS comme avocats de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de la requête n°2402704 et de toute suite éventuelle liée à ce dossier.
- Donne pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire.

**- Décision n° D2024-18 du 02 avril 2024**

**- Signature du contrat « Avenant 2024 » au contrat type répondant au cahier des charges 2024 de la REP emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO et signatures des contrats de reprise matériaux des filières CITEO dans le cadre contrat 2024-2029 « barème G ».**

- D'opter pour la signature du contrat « Avenant 2024 » répondant au cahier des charges de la REP emballages ménagers proposé par CITEO et de signer par voie dématérialisée ledit contrat, pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- D'opter pour la signature des contrats de reprises avec les filières matériaux suivantes : ARCELOR MITTAL, AFFIMET, REVIPAC, EPR, NORSKE SKOG, VALORPLAST, VERALLIA, O-I France et CITEO.

**- Décision n° D2024-19 du 03 avril 2024**

**- Convention d'assistance juridique avec le cabinet AEDYLIS AVOCATS.**

**Préambule :**

Haut-Bugey souhaite bénéficier d'une assistance juridique pour le traitement ponctuel de dossiers pour avis juridique circonstancié, assistance à la rédaction d'actes, rédaction de mémoires en défense, représentation notamment en audience ... (liste non exhaustive). Pour ce faire, Haut-Bugey Agglomération souhaite être accompagnée notamment par le cabinet AEDILYS Avocats, selon les modalités d'exécution précisées dans la convention et selon Bordereau de Honoraires valant Bordereau des Prix Unitaires annexé.

Il est précisé que conformément à la convention de partenariat, aucune exclusivité ne sera conférée au cabinet dans l'attribution des dossiers que la Collectivité est susceptible de confier à des avocats.

De même la convention cadre ne confère aucun droit à AEDYLIS Avocats de se voir confier un nombre minimum de dossiers en contrepartie des taux horaires et forfaits consentis.

Le partenariat envisagé est prévu pour une période initiale d'un an, susceptible de trois reconductions d'un an chacune.

- **Signature** des prix unitaires proposés et signature de la convention d'assistance juridique avec AEDYLIS Avocats.

- **Décision n° D2024-20 du 03 avril 2024**

- **Marché n°2022-56 relatif à l'aménagement des abords du complexe sportif intercommunal nord à Arbent – Lot 3 : Espaces verts – Modification de marché n°1.**

HBA a attribué le marché de travaux n°2022-56 – Lot 3, notifié le 15/02/203, au groupement BALLAND SAS/SNTP pour un montant initial de 95 444.25 € H.T (TF+TO).

En cours de chantier, il est apparu opportun de réaliser des travaux pour lesquels le marché cité en objet n'a pas prévu de prix.

Ces travaux entraînent la définition de prix nouveaux introduits dans le marché, au cours du chantier, par l'ordre de service n°1.

Ces prix définitifs pour ces travaux supplémentaires sont arrêtés par la présente modification de marché.

La répartition financière des prestations entre les deux membres du groupement fixée à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement doit également être corrigée.

Cette modification de marché a une incidence financière sur le montant du marché :

Nouveau montant des travaux :

Tranche ferme : 92 475.33 € H.T

Tranche optionnelle : 8 643.80 € H.T

Tranche ferme et tranche optionnelle : 101 119.13 € H.T

Nouveau montant du marché public (tranche ferme et tranche optionnelle) :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 101 119.13 € H.T

Montant TTC : 121 342.96 €

% d'écart introduit par la modification de marché : +5.94% du marché initial (tranche ferme + tranche optionnelle).

- **Signature** de la modification de marché n°1 du marché n°2022-56 passé avec le groupement BALLAND SAS/SNTP.

- **Décision n° D2024-21 du 11 avril 2024**

- **Marché n°2023-04 relatif à la mise en place d'habitations légères de loisirs (HLL) au camping des 12 Cols – Lot 2 : Terrassement, voirie, réseaux – modification de marché n°1.**

HBA a attribué le marché de travaux n°2023-04 – Lot 2, notifié le 28/03/2023, à la SAS VINCENT TP pour un montant initial toutes phases comprises de 283 937.83 € H.T.

En cours de chantier la SAS Camping des 12 Cols a souhaité rajouter une surface en enrobés non prévue dans le marché initial. Cette surface de 125 m2 correspond au chemin en concassé qui dessert les sanitaires depuis le côté sud.

Ces travaux supplémentaires seront pris en charge par la SAS camping des 12 cols dans le cadre de la convention de participation financière aux travaux de développement du camping des 12 cols.

### **Modifications introduites**

La présente modification de marché a pour objet d'arrêter ces travaux supplémentaires.

Elle est avec incidence financière sur le montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 670,50 €
- Montant TTC : 3 204,60 €
- % d'écart introduit par la modification de marché : 0.94 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 286 608.33 €
- Montant TTC : 343 930.00 €

- **Signature** de la modification de marché n°1 du marché n°2023-04 – Lot 2 passé avec la SAS VINCENT TP.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

### **Décision n° D2024-22 du 18 avril 2024**

- **Convention de mise à disposition de terrains pour le développement d'une activité swin foot golf sur le site Terre Ronde.**

### **Préambule :**

Haut-Bugey Agglomération gère la station de Terre Ronde, et souhaite développer les activités toutes saisons sur le site. Portée par l'association SFG, une activité de swin foot golf sur le site en partenariat avec la Commune de Plateau d'Hauteville, HBA, l'exploitant agricole.

Il convient de fixer les modalités de mise en œuvre pour chacune des parties.

- **Signature** de la mise en place de l'activité swin golf et foot golf sur le site de Terre Ronde à Plateau d'Hauteville.
- **D'accepter** les termes de la présente convention. Pour HBA, le montant du partenariat s'élève à 3 000 € en 2024 pour des dépenses matérielles. De plus, HBA mettre à disposition les parcelles K1235, K1227 et K1231 à l'association. La convention est établie pour une durée d'un an avec tacite reconduction 2 fois soit 3 années.

### **Décision n° D2024-23 du 18 avril 2024**

- **Convention d'occupation temporaire de terrain privé appartenant à EDF pour l'installation de mobilier touristique.**

### **Préambule :**

Haut-Bugey Agglomération met en place le projet « Jurassic Vélo Tours » en accord avec la stratégie de développement de la filière lacs, cascades et rivières, initiée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

La déclinaison opérationnelle passe ainsi par un volet aménagement qui, pour le Haut-Bugey, s'articule autour de 6 itinéraires. Le projet prévoit l'installation de mobiliers spécifiques de type panneau de départ, mat, rack à vélo, table et banc.

Bien que l'offre soit déjà opérationnelle d'un point de vue guidage et promotion, l'installation des mobiliers nécessite de autorisations. Ainsi pour le point d'intérêt du barrage et sauts de Charmines, le cahier des charges propose l'installation d'un poteau et d'un rack vélo en bordure du parking existant qui accueille déjà les randonneurs pédestres. Aussi, EDF met en place des conventions d'occupations sur ses parcelles, quel que soit le type d'aménagement prévu.

- **Signature** de la convention précisant les conditions de mise à disposition du terrain concerné. Celle-ci est accordée à titre gratuit et expirera le 31 décembre 2032.

- **Décision n° D2024-24 du 18 avril 2024**

- **Avenant n°1 à la convention de partenariat financier pour la signalétique du tour du marais de Vaux.**

#### **Préambule :**

Par décision du Président D2023-121, une convention de participation financière a été signée entre Haut-Bugey Agglomération et le Conservatoire d'Espaces naturel Rhône-Alpes (CEN) le 22 décembre 2023 en faveur d'une étude de conception pour le sentier d'interprétation du marais de Vaux.

Il a été convenu que le versement de la participation financière de HBA intervienne dans les 3 mois à compte de la date de signature de la convention, soit fin mars 2024.

Or, le CEN a déposé un dossier de demande de subvention auprès du FEDER, qui contraint le calendrier de mise en œuvre de l'étude et par conséquent l'acquittement des factures. Le CEN est dans l'incapacité de justifier des dépenses dans le délai prévu.

L'article 3 de convention prévoit la possibilité de recourir à un avenant pour modifier la durée de la convention. Aussi, par courrier en date du 19 mars 2024, le CEN a sollicité HBA pour proroger le délai de la convention.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention pour proroger la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2024.

- **Décision n° D2024-25 du 22 avril 2024**

- **Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier sur le tènement cadastré section AE 16 sur la commune de Montréal-la-Cluse appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et Madame SANTIAGO Sandra.**

- De déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 Bourg-en-Bresse en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de Montréal-la-Cluse en date du 8 avril 202, déposée par le Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse concernant une propriété cadastrée Section n°AE n°16 pour 1 654 m2, située à Montréal-la-Cluse (01460) appartenant à Monsieur GAILLARDON Sébastien Edmond Robert et Madame SANTIAGO Sandra moyennant la mise à prix de 250 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Montréal-la-Cluse.

- **Décision n° D2024-26 du 22 avril 2024**

- **Avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'accueil de chiens en fourrière de Terre Valserhône l'Interco.**

- **Signature** de l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'accueil de chiens en fourrière entre Terre Valserhône l'Interco et Haut-Bugey Agglomération.

Modifications introduites par le présent avenant

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025 et d'augmenter le tarif du forfait par animal de 20 € passant ainsi de 180 € à 200 € dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

- **Décision n° D2024-27 du 23 avril 2024**

- **Convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts.**

- **Préambule :**

Pour faire face à l'invasion des scolytes et à la sécheresse dans les forêts communautaires, Haut-Bugey Agglomération souhaite conventionner avec l'Office National des Forêts pour que ce dernier exploite les parcelles communautaires boisées affectées.

Pour ce faire, une convention de ventes et d'exploitations groupées de bois a été établie pour le site suivant :

- Technopôle (24-90, recette nette attendue : 360.00 €). Ce document a pour but d'inscrire ce chantier dans le dispositif dit de ventes et exploitations groupées dans lequel l'ONF se charge pour le compte de Haut-Bugey Agglomération de :
- Réaliser l'exploitation en faisant l'avance des frais.
- Livrer les bois à une scierie locale dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement
- Encaisser la recette brute
- Reverser la recette nette à HBA.

- **Signature** de la convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour le lieu suivant : Technopôle (24-90), passée entre Haut-Bugey Agglomération et l'Office National des Forêts.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes, à la mise en vente des bois et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant.

- **Décision n° D2024-28 du 25 avril 2024**

- **Convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts.**

- **Préambule :**

Pour faire face à l'invasion des scolytes et à la sécheresse dans les forêts communautaires, Haut-Bugey Agglomération souhaite conventionner avec l'Office National des Forêts pour que ce dernier exploite les parcelles communautaires boisées affectées.

Pour ce faire, une convention de ventes et d'exploitations groupées de bois a été établie pour le site suivant :

- La Panière (24-91, recette nette attendue : 717.00 €)

Ce document a pour but d'inscrire ce chantier dans le dispositif dit de ventes et exploitations groupées dans lequel l'ONF se charge pour le compte de Haut-Bugey Agglomération de :

- Réaliser l'exploitation en faisant l'avance des frais,
- Livrer les bois à une scierie locale dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement
- Encaisser la recette brute
- Reverser la recette nette à HBA.

- **Signature** de la convention de vente et d'exploitation groupées de bois pour le lieu suivant : La Panière (24-91), passée entre Haut-Bugey Agglomération et l'Office National des Forêts.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes, à la mise en vente des bois et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant.

- **Décision n° D2024-29 du 06 mai 2024**

- **Contrat location de véhicule – Cheffe de projet Petites Villes de Demain.**

- **Signature** du contrat de location d'un véhicule Volkswagen Polo passé entre Volkswagen Bank et Haut-Bugey Agglomération.

#### **Modalités financières – Durée de contrat**

Le contrat est conclu pour un montant de 265.26 € TTC par mois pour une durée de 37 mois. La prise d'effet de la location est au 22 juin 2024.

- **Décision n° D2024-30 du 06 mai 2024**

- **Modification du plan de financement et des demandes de subvention pour la ludification du bike park.**

#### **Préambule :**

Le Bike Park est intégré dans l'axe 1 de la stratégie VTT : Aménager, fédérer les sites de pratiques VTT autour de leur complémentarité.

Cet axe vise à renforcer l'offre VTT et améliorer les sites de pratiques, en agissant en premier sur des sites structurants ou à forts potentiels. Aussi, le programme d'actions propose de finaliser la piste verte du Bike Park et de renforcer la zone ludique.

Les aménagements prévus doivent répondre à des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels :

- Augmenter la fréquentation ;
- Atteindre le grand public et rendre l'équipement plus accessible à la clientèle en séjour, en recherche d'activités de pleine nature, de grands espaces, de points de vue, mais aussi parfois en sensations fortes et d'amusement ;
- Renforcer la diversification des pratiques et créer une piste VTT DH verte adaptée pour accueillir un public plus large, en particulier les familles, enfants et débutants, comme les scolaires ;
- Améliorer la piste bleue de niveau intermédiaire pour garantir une vraie diversité de pratique ;

- Rénover la zone d'initiation, particulièrement la bande de roulement pour maintenir un niveau de service minimum ;
- Continuer à améliorer la notoriété du site ;
- Changer l'image du site qui reste perçu comme un site réservé aux sportifs.

Le coût global du projet s'élève à 30 088 € HT. Plusieurs aides ont été sollicitées fin 2023, notamment auprès du Département de l'Ain. Il apparaît qu'au vu du projet, l'Etat (FNADT) peut cofinancer les travaux en 2024, ce qui porterait le taux d'aide global à 65 %.

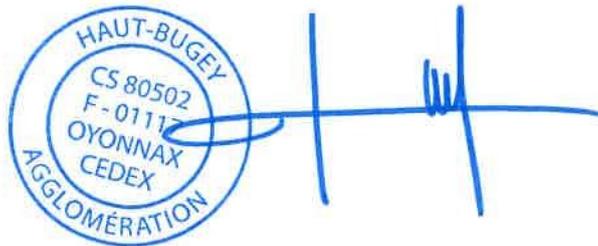
- Sollicitation des subventions auprès du Département de l'Ain et de l'Etat (FNADT).

Le Conseil d'agglomération,

- **DONNE** acte à Monsieur le Président du compte-rendu des actes de gestion courante présentés ci-dessus et effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 6 octobre 2022, en application du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Oyonnax, le 17 juin 2024.

Le Président,



HAUT-BUGEY  
CS 80502  
F-01117  
OYONNAX  
CEDEX  
AGGLOMÉRATION

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation du Président - Compte-rendu des décisions.

.....  
Date de décision: 13/06/2024

Date de réception de l'accusé 18/06/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13062024\_202453

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240613-13062024\_202453-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 1-delegation-PDT.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20240613-  
13062024\_202453-DE-1-1\_1.pdf )